

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**  
**SALLE DU CONSEIL – CLOS BABUTY**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 2 juillet 2020 / Date d'affichage : 2 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020 à 19h09, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es): 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Abdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY – Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Monsieur Hervé FEARN – Madame Gaëlle LEGAI-PERRET – Monsieur François LIERMIER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) – Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) – Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

Absent(es) : 0

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 09.

Madame Bertilla LE GOC est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la séance est enregistrée et que chacun doit demander la parole et s'exprimer dans le micro. Les déplacements sont interdits lors de la séance, en raison du protocole sanitaire.

Le gouvernement a exigé que toutes les communes de France désignent le 10 juillet 2020 les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales, c'est pourquoi le présent Conseil municipal se tient ce jour.

## **1. QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION**

### **Administration Générale n°2020-043 : Désignation des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2020.**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu dimanche 27 septembre 2020, il convient de désigner pour la commune d'AMBILLY les 15 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants. Ces délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 la circulaire NOR: INTA2015957J du 30 juin 2020 du ministre de l'Intérieur, donnant toutes les instructions utiles sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de Haute-Savoie n° DCI BCAR 2020-0203 du 30 juin 2020

Le Conseil Municipal a désigné comme titulaires au nombre de 15 les personnes suivantes :

| DELEGUES   | SUPPLEANTS   |
|--|--|
| 1-M. MATHELIER Guillaume (m) né le 28 juin 1978 à Evian (74)     | Mme LEGAI-PERRET Gaëlle (f) née le 28 août 1978 à Saint-Louis (68) |
| 2- Mme LE GOC Bertilla (f) née le 28 avril 1957 à Arsie (Italie) | M. SEN Yasin (m) né le 18 octobre 1990 à Annemasse (74)            |
| 3-M. MIHOUBI Abdelkrim (m) 26 mai 1975 à Barika (Algérie)        | Mme TOURAINE Maria (f) née le 28 avril 1957 à Arsie (Italie)       |
| 4- Mme DARCY Carole (f) née le 30 avril 1971 à                   | M. CERIM Burimi (m) né le 13 octobre 1976 à Vitina                 |

|   |   |
|---|---|
| Clichy (92)   | (Yougoslavie)   |
| 5- M. GILET Laurent (m) né le 27 avril 1969 à Versailles (78)                 |   |
| 6- Mme Marie-Elisabeth BAILLY (f) née le 15 août 1952 à Thonon-Les-Bains (74) |   |
| 7- M. SICLET Guillaume (m) né le 18 janvier 1981 à Paris (75)                 |   |
| 8- Mme GANTIN Geneviève (f) née le 19 décembre 1964 à Annemasse (74)          |   |
| 9- M. PAPEGUAY Noël (m) né le 14 avril 1973 à Genève (Suisse)                 |   |
| 10- Mme HADDADI Rabia (f) née le 22 décembre 1952 à Kouba (Algérie)           |   |
| 11- M. VILLETTE Jacques (m) né le 6 août 1954 à TANANARIVE (Madagascar)       |   |
| 12- Mme EYINGA Dalina (f) née le 15 janvier 1984 à Yaoundé (Cameroun)         |   |
| 13-M. LIERMIER François né le 10 mars 1968 à Annemasse (74)                   | Sandrine CHAUVET née le 02 août 1974 à La Ciotat (13) |
| 14- Mme BAUER Nathalie née le 1er juin 1964 à Orléans (45)                    |   |
| 15- M. ELBAKI Mohamed né le 00/00/1944 à Idels (Maroc)                        |   |

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin secret.

Après dépouillement :

- votes exprimés : 28
- votes nul/blanc : 0
- vote « POUR » : 28

*La liste ci-dessus est élue.*

\*\*\*

### **Finances n°2020-044 : Approbation du compte de gestion 2019. Budget communal**

Monsieur le Maire expose,

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Centre des Finances Publiques.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés.

Dans la mesure où le Compte de Gestion du budget communal établi par le Comptable est conforme au Compte Administratif, il peut être adopté par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 abstentions :

Monsieur François LIERMIER - Madame Christiane GROS - Monsieur Julien FERAUD - Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2019

\*\*\*

**Finances n°2020-045: Approbation du Compte Administratif 2019 et affectation des résultats. Budget communal**

Monsieur le Premier Adjoint expose,

Le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2019 et son résultat sont dans la continuité des résultats constatés en 2018 traduisant les démarches d'économie déjà entamées.

**1 - Le compte administratif se résume comme suit :**

|                                |    |                           | DEPENSES     | RECETTES     |
|--------------------------------|----|---------------------------|--------------|--------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE 2019 | DE | Section de fonctionnement | 7 105 801.52 | 7 422 111.61 |
| <b>(MANDATS &amp; TITRES</b>   |    |                           |              |              |
|                                |    | Section d'investissement  | 4 803 055.43 | 2 235 957.38 |

|                            |   |                      |
|----------------------------|---|----------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE 2018 | Report en section de fonctionnement (002) | 1 040 576.16         |
|                            | Report en section d'investissement (001)  | 16 193 351.42        |
| <b>TOTAL</b>               |   | <b>11 908 856.95</b> |
|                            |   | <b>26 891 996.57</b> |

|                                   | DEPENSES                  | RECETTES     |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------|
| RESTES A REALISER 2020 A REPORTER | Section de fonctionnement |              |
|                                   | Section d'investissement  | 1 590 334.84 |

|                              | DEPENSES                  | RECETTES             |
|------------------------------|---------------------------|----------------------|
| RESULTAT CUMULE              | Section de fonctionnement | 7 105 801.52         |
|                              | Section d'investissement  | 6 393 390.27         |
| <b>TOTAL RESULTAT CUMULE</b> |                           | <b>13 499 191.79</b> |
|                              |                           | <b>26 891 996.57</b> |

Monsieur le Maire explique que les dépenses de fonctionnement ont été moindres que prévu, alors que des recettes supplémentaires ont eu lieu. Le détail figure dans les documents remis en amont de la séance.

S'agissant des dépenses d'investissement, celles-ci sont bien plus faibles que celles proposées. Il existe notamment des immobilisations financières avec des portages EPF. Toutes ces prévisions n'ont pas été réalisées, d'où des écarts dans les immobilisations financières.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, celles-ci sont plus importantes que prévu, mais la Commune n'emprunte pas.

Les opérations patrimoniales concernent globalement l'intégration de la Maison Carrée, avec la fin du portage EPF, ainsi que des opérations d'ordre, notamment des amortissements de travaux.

L'évolution de la dotation des fonds frontaliers (fonds genevois) figure dans les documents remis, avec un historique depuis 2008, date du premier mandat de Monsieur le Maire. La dotation s'est stabilisée à 2 122 502 €. Pour 2020, le montant dépendra du Covid-19, du taux de change et d'autres paramètres que la Commune ne maîtrise pas.

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'équipe municipale est interpellée par sa forte réduction, d'environ 250 000 € de moins alors que l'État avait annoncé un gel de son montant. La DGF est ainsi passée de 605 473 € à 367 392 €. Monsieur le Maire demandera des explications à la Direction générale des finances publiques. Le calcul est effectué par l'État.

Le produit Impôts et Taxes a augmenté, d'environ 1 M€. En revanche, la taxe d'habitation (TH) n'est plus prise en compte dans ce calcul. Par conséquent, il reste seulement la taxe foncière et la taxe foncière non bâti, qui représentent peu par rapport à la TH. L'État apporte aux communes une compensation de la suppression de la TH. En 2019, la Commune a reçu 2 472 168 € d'impôts et taxes.

La note de synthèse remise aux conseillers municipaux sur le compte administratif, liste l'ensemble des subventions municipales versées aux associations. Le total des subventions s'élève à 174 937 €.

## 2 – Affectation du résultat :

Monsieur le Maire explique que le **résultat de fonctionnement** résulte non seulement de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'année, mais également de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2019 à **1 356 886,25 €**.

Depuis quelques années, des efforts ont permis de réduire les dépenses de fonctionnement, notamment en effectuant des inventaires et en mieux imputant les amortissements. En outre, la Commune a augmenté ses recettes de fonctionnement, ce qui permet à Ambilly d'être excédentaire sur le fonctionnement.

|                                 | RECETTES     | DEPENSES     | DIFFERENCE   |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| EXERCICE 2019                   | 7 422 111.61 | 7 105 801.52 | 316 310.09   |
| EXEDENT 2018 REPORTE            | 1 040 576.16 |              | 1 040 576.16 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 | 8 462 687.77 | 7 105 801.52 | 1 356 886.25 |

Le principe est le même pour le **résultat d'investissement**. Il résulte non seulement de la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'année, mais également de la reprise du résultat de l'année précédente.

Il s'élève pour 2019 à **13 626 253.37 €**. En 2019, la Commune n'a procédé à aucun emprunt afin de financer des investissements, mais a utilisé les communaux d'Ambilly, qui sont le « trésor de guerre » et le « fruit d'un combat ».

Monsieur le Maire et son équipe ont été convoqués plusieurs fois, de manière certes courtoise, mais désagréable, à la DGFIP (Direction générale des Finances publiques), afin de redresser la barre financièrement. La Commune s'en est sortie, puisqu'Ambilly est largement sorti du réseau d'alerte. Ambilly a réussi à se passer d'emprunt, en utilisant une partie de l'argent des communaux d'Ambilly afin de financer des opérations fort utiles :

- amélioration des cours d'école et des écoles (peintures des couloirs de l'école de la Fraternité) ;
- grands projets : paiements de la voie verte [du Grand Genève], des travaux connexes du tramway, promesse du pôle d'échange multimodal, etc.

Ces dépenses avaient été prévues.

Par ailleurs, comme Monsieur le Maire l'avait déjà indiqué lors de la séance précédente du Conseil municipal, des discussions seront nécessaires afin de débattre – lorsqu'on finance la construction d'une école, par exemple – de l'opportunité ou non de prendre l'argent dans le « trésor de guerre » ou bien en contractant un emprunt au long cours. Les emprunts permettent de « filer » la dette, en payant chaque année une petite somme. Le cabinet de conseil Deloitte avait publié un rapport à ce sujet, soulignant qu'il pouvait être plus opportun de souscrire à un emprunt de long terme plutôt qu'en utilisant les réserves financières.

En 2020, de nouveaux éléments entreront. Sur les recettes d'investissement, la taxe d'aménagement concernera les bâtiments vers la Martinière, pour un peu plus d'1,9 M€, a priori. En outre, l'agglomération apportera des recettes, à travers notamment les reprises foncières.

|                                   | RECETTES      | DEPENSES     | DIFFERENCE     |
|-----------------------------------|---------------|--------------|----------------|
| EXERCICE 2019                     | 2 235 957.38  | 4 803 055.43 | - 2 567 098.05 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 16 193 351.42 |              | 16 193 351.42  |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019    | 18 429 308.80 | 4 803 055.43 | 13 626 253.37  |

Concernant l'affectation du résultat, la nomenclature M14 précise que le résultat de fonctionnement doit en priorité être affecté :

- à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des dépenses et recettes non mandatées et titrées à la clôture de l'exercice précédent. Il correspond au déficit entre ces dépenses et recettes d'investissement.
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (c/1068).

Pour l'exercice 2019, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

|  | RECETTES      | DEPENSES     | DIFFERENCE     |
|--|---------------|--------------|----------------|
| RESTES A REALISES 2019 REPORTE EN 2020         |               | 1 590 334.84 | - 1 590 334.84 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 REPORTE EN 2020 | 13 626 253.37 |              | 13 626 253.37  |
| BESOIN DE FINANCEMENT                          | 13 626 253.37 | 1 590 334.84 | 12 035 918.53  |

**Aussi, il est proposé l'affectation suivante du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, qui s'élève à 1 356 886.25 € :**

- Affectation à la section de fonctionnement pour un montant de 1 356 886.25 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

### Questions avant le vote

#### Question 1 : Trajectoire financière

Monsieur Julien FERAUD remercie Monsieur le Maire de son rappel de la situation de trésorerie de la Commune, les réserves accumulées lors d'exercices antérieurs permettant de compenser des déficits d'exercice.

Le déficit du budget d'investissement sur l'exercice en cours s'élève à environ 3 M€ (avant l'utilisation des réserves/restes à reporter), ce qui est élevé. Par conséquent, la trajectoire financière de la Commune s'avère inquiétante selon les élus de l'opposition. Les restes à reporter s'élevaient en 2018 à environ 16 M€, contre désormais 13 M€ à la fin de l'exercice 2019. Certes, la Commune doit payer des investissements, mais une inquiétude demeure sur cette trajectoire financière de 3 M€ de déficit chaque année avant utilisation des réserves.

Monsieur le Maire avance qu'il est question de stratégie financière. Comme il l'a indiqué, la Commune aura le choix entre continuer à utiliser une partie des réserves, ou bien ne plus y toucher et à la place souscrire à des emprunts de long terme. La Commune a pour l'instant opté pour payer comptant plutôt que d'emprunter.

Il ajoute que le déficit en question concerne le budget d'investissement et non celui du fonctionnement. Pendant trois ans, Ambilly était en déficit sur son budget de fonctionnement, ce qui avait placé la commune en réseau d'alerte. Le budget de fonctionnement était en déficit sur l'exercice et la Commune n'avait plus de réserves sur son compte de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que la première tranche des communaux d'Ambilly avait été réfléchi afin de payer certains investissements. La deuxième tranche s'élève à un peu plus de 20 M€.

En outre, à partir de 2021 ou 2022, un mécanisme sur la rampe de superficie donnera à la Commune des capacités financières différentes, puisqu'elles entreront dans le budget de fonctionnement. Si Ambilly devait souscrire à un nouvel emprunt afin de financer un investissement bien précis, alors la Commune pourrait supporter cette dépense en partie sur son budget de fonctionnement. Or tel n'était plus possible jusqu'alors, car Ambilly n'avait plus de réserves suffisantes en fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne être parvenu à gérer financièrement la Commune sans les communaux d'Ambilly. Par conséquent, il saura gérer avec eux. La Commune a procédé à des investissements coûteux, mais dirigés directement vers l'intérêt général et qui améliorent la qualité de service.

#### Question 2 : Dette

Monsieur Julien FERAUD souligne que la dette s'élève à un peu plus de 4 M€. En outre, la concordance de l'état de la dette est imparfaite entre le compte de gestion et le compte administratif. Il existe en effet un écart, comme Monsieur FERAUD l'avait indiqué dans un courriel. Il existait également un écart dans la dette Autres. Il n'a pas reçu de réponse à ce sujet.

Monsieur le Maire s'en est entretenu la veille avec le Trésor Public. Le compte de gestion est validé et le compte administratif est validé. Par conséquent, il y a concordance. S'il y avait lieu à modification, une décision modificative pourra être prise sans difficulté dans un autre compte administratif.

Monsieur Julien FERAUD aborde la dette dite hors bilan. Les portages liés à l'Etablissement Public Foncier (EPF) n'ont pas à figurer dans les comptes en tant que tels. En revanche, les portages doivent figurer dans les engagements hors bilan de la Commune. Or tel n'est pas le cas. Il ne s'agit pas de dettes, mais d'engagements contractuels sur le long terme vis-à-vis de l'EPF. Enfin, Monsieur FERAUD s'enquiert du montant de la dette contractée à l'égard de l'EPF.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir reçu ces remarques de la part du Trésor public. Par conséquent, une décision modificative sera possible, comme dans le cas précédent. S'agissant du montant de la dette, Monsieur le Maire pourra transmettre aux conseillers municipaux un document complet sur les portages, les annuités et les intérêts restants. Il s'engage à transmettre ce tableau pour le prochain Conseil municipal. Le portage signifie que l'EPF peut porter l'investissement à la place de la Commune. Néanmoins, Ambilly doit payer du capital et des intérêts, imputés sur le budget de fonctionnement.

Monsieur Julien FERAUD souligne que la Commune s'est portée caution (ou garante) auprès des bailleurs sociaux, avec deux garanties, pour un montant d'environ 15 M€. En cas de défaillance d'un des bailleurs sociaux, la Commune serait donc caution solidaire. Or dans le contexte économique et financier actuel, des faillites de bailleurs sociaux ne sont pas à exclure. Les élus de l'opposition souhaitent savoir si la Commune envisage d'augmenter l'encours de ses garanties, qui s'élève actuellement à 15 M€.

Monsieur le Maire signale que sans cautionnement de la part de la Commune, le logement social ne pourrait pas émerger, ce qui serait contraire au contrat de mixité sociale voté et signé. Dans ce cas, l'État pourrait mettre Ambilly en carence. Toutes les communes de Haute-Savoie ont ce mécanisme de cautionnement, car elles sont obligées de rattraper leur retard en matière de logement social.

Par ailleurs, Haute-Savoie Habitat est largement soutenu par le Conseil départemental. Les risques financiers sont réels, mais mesurés et ne portent pas uniquement sur les communes. Monsieur Guillaume SICLET présentera tout à l'heure la délibération sur le bailleur social Plénitude.

Il existe certains cautionnements à 50 % seulement (et non une garantie à 100 %), mais dans ce cas, la Commune a moins de pouvoir afin de favoriser dans les critères d'attribution les publics dits endogènes (qui habitent déjà dans l'agglomération).

Monsieur le Maire convient que ce mécanisme du cautionnement présente des risques pour la Commune, ainsi qu'à l'échelle de l'agglomération et du département. L'Etat demande à la fois aux communes l'équilibre financier et le financement de logements sociaux, ce qui peut entraîner des difficultés.

### Question 3 : Note de synthèse

Monsieur Julien FERAUD demande si la note de synthèse pourra – ainsi que le compte administratif – être publiée sur le site Internet de la Commune et ainsi être accessible à tous.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Julien FERAUD rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance au Premier Adjoint, Monsieur Abdelkrim MIHOUBI.  
En effet, Monsieur le Maire est tenu de se retirer à ce moment de la séance, consacré au vote

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 21 voix « POUR » :

Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY –  
Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET –  
Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY – Monsieur Jacques VILLETTE –  
Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON –  
Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ –  
Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Monsieur Hervé FEARN –  
Madame Gaëlle LEGAI-PERRET – Madame Dalina EYINGA (procuration à  
Madame Geneviève GANTIN) – Monsieur Martin ROLAND (procuration à  
Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD –  
Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER)  
- Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER le compte administratif du budget communal ;
- D'APPROUVER l'affectation du résultat tel que proposé ci-dessus.

\*\*\*

### **FINANCES n°2020-046 : Indemnités de fonction des élus municipaux**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant que M. le Maire a décidé de nommer 4 conseillers municipaux délégués :**

- Monsieur Abdullah KAYGISIZ, à la Jeunesse ;
- Monsieur Yasin SEN, à l'Enfance ;
- Madame Helena DORA, sur les Projets culturels et événementiels ;
- Monsieur Jacques VILLETTE, sur les Equipements culturels (bibliothèques, espaces ludiques).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1-** De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon la référence du tableau suivant : (article 92 loi 2019-1461 modifiant l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT).

De fixer en conséquence les taux pour AMBILLY à :

- Maire : 40 % ;
- Adjoint : 20 % ;
- Conseillers Municipaux délégués : 3,5 %.

**Article 2 –** De dire que cette délibération annule et remplace la délibération 2020-022 en date du 23 mai 2020 (la seule modification concernant l'ajout des Conseillers Municipaux délégués).

**Article 3-** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653- Indemnités du budget communal.

**Après avoir entendu le rapporteur (Monsieur le Maire),**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER – Monsieur Hervé FEARN – Madame Gaëlle LEGAI-PERRET – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 abstentions :

Monsieur François LIERMIER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD - Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1-** De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon la référence du tableau suivant : (article 92 loi 2019-1461 modifiant l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT)

| Population totale           | MAIRES<br>Taux<br>maximum<br>en % | MAIRES<br>Montants<br>mensuels<br>bruts | ADJOINTS<br>Taux<br>maximum<br>en % | ADJOINTS<br>Montants<br>mensuels<br>bruts | AMBILLY<br>Maire              | AMBILLY<br>Adjoints          | AMBILLY<br>Délégués           |
|-----------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------------|---|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| < 500                       | 25,5                              | 991.80                                  | 9.9                                 | 385.05                                    |                               |                              |                               |
| De 500 à<br>999             | 40,3                              | 1567.43                                 | 10,7                                | 416.17                                    |                               |                              |                               |
| De 1 000 à<br>3 499         | 51,6                              | 2006.93                                 | 19,8                                | 770.10                                    |                               |                              |                               |
| <b>De 3 500 à<br/>9 999</b> | <b>55</b>                         | <b>2139.17</b>                          | <b>22</b>                           | <b>855.67</b>                             | <b>40 %</b><br><b>1555.75</b> | <b>20 %</b><br><b>777.88</b> | <b>3.5 %</b><br><b>136.13</b> |
| De 10 000 à<br>19 999       | 65                                | 2528.11                                 | 27,5                                | 1069.59                                   |                               |                              |                               |
| De 20 000 à<br>49 999       | 90                                | 3500.46                                 | 33                                  | 1283.50                                   |                               |                              |                               |
| De 50 000 à<br>99 999       | 110                               | 4278.34                                 | 44                                  | 1711.34                                   |                               |                              |                               |
| De 100 000<br>à 200 000     | 145                               | 5639.63                                 | 66                                  | 2567.00                                   |                               |                              |                               |
| > 200 000                   | 145                               | 5639.63                                 | 72.50                               | 2819.82                                   |                               |                              |                               |
| Paris<br>Marseille<br>Lyon  | 145                               | 5639.63                                 | 72.50                               | 2819.82                                   |                               |                              |                               |

De fixer en conséquence les taux pour AMBILLY à :

- Maire : 40 % ;
- Adjoints : 20 % ;
- Conseillers Municipaux délégués : 3,5 %.

**Article 2** – De dire que cette délibération annule et remplace la délibération 2020-022 en date du 23 mai 2020.

**Article 3**- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653- Indemnités du budget communal.

\*\*\*

**FINANCES n°2020-047: Garantie d'emprunt au bailleur social Haute-Savoie Habitat pour les travaux de rénovation de la Croix II à AMBILLY- Processus simplifié avec contrat de prêt en annexe**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération de principe n° 2019-033 en date du 23 mai 2019, la commune d'AMBILLY donnait, sur le principe, un avis favorable à la demande de garantie d'emprunt émanant du bailleur social Haute-Savoie Habitat. Cet avis favorable portait sur une garantie d'emprunts à hauteur de 50% sur un emprunt d'un montant total de 791 000 euros afin de pouvoir réaliser des travaux importants de réhabilitation thermique dans les bâtiments de logements « La Croix II » situés 2 et 2 bis rue Honoré de Balzac, à AMBILLY.

Au regard du formalisme imposé en matière de garantie d'emprunts par les collectivités publiques, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de la manière suivante :

Le Conseil Municipal d'AMBILLY

Vu le rapport établi par M. le Maire en séance le 10 juillet 2020,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 109679 (ex numéro 101747) en annexe signé entre Haute-Savoie Habitat, ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire souligne que ces bâtiments sont assez anciens et nécessitent ainsi une rénovation thermique.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 abstentions :

Monsieur François LIERMIER - Madame Christiane GROS - Monsieur Julien FERAUD - Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'AMBILLY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 790 870,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 109679, constitué d'une Ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*

**FINANCES n° 2020-048 : Garantie d'emprunt au bailleur social Haute-Savoie Habitat pour la construction du programme « Le Plénitude » 10 rue de Mon Idée à AMBILLY - Processus simplifié avec contrat de prêt n° 104848 en annexe.**

Monsieur le Maire explique que le mécanisme de cautionnement (garantie de prêt) est à 100 % par la Commune d'Ambilly, ce qui lui permet de négocier plus de places de logement social pour les publics dits endogènes.

La garantie s'élève à **1 078 477 €**. Les conditions et les charges du contrat de prêt figurent dans le dossier remis aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de logements PLAI (Prêts locatifs aidés d'intégration), pour des personnes à revenus modestes, qui ne pourraient payer un loyer élevé. Financer du PLAI représente un effort social considérable pour la Commune.

Monsieur Laurent GILET abonde dans le sens de Monsieur le Maire. Des familles nombreuses où les deux conjoints travaillent peuvent prétendre au PLAI, en fonction de leurs revenus et de leur nombre d'enfants. Au contraire, sur les gammes les plus élevées de logement social, le PLS, un ménage avec 40 000 € de revenus annuels et deux enfants peut prétendre à un logement social.

Interventions avant le vote

Monsieur François LIERMIER soutient l'engagement social en faveur des ménages modestes sur le PLAI. En revanche, il souligne les risques financiers qui pèsent sur la Commune. Monsieur LIERMIER rejoint ainsi Monsieur FERAUD, estimant que les garanties supportées par Ambilly sont trop élevées.

Monsieur le Maire entend cet avis, mais objecte qu'il n'a pas d'autres moyens de faire émerger du logement social dans la Commune.

Monsieur Laurent GILET fait remarquer qu'en cas de défaut ou faillite du bailleur social, il ne s'agirait pas d'une perte sèche pour la Commune, car elle récupérerait les bâtiments.

Monsieur le Maire expose,

Au regard du formalisme imposé en matière de garantie d'emprunts par les collectivités publiques, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de la manière suivante :

Le Conseil Municipal d'AMBILLY

Vu le rapport établi par M. le Maire en séance le 10 juillet 2020,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 104848 en annexe signé entre Haute-Savoie Habitat, ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 abstentions :

Monsieur François LIERMIER - Madame Christiane GROS - Monsieur Julien FERAUD - Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'AMBILLY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 078 477,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 104848, constitué de six Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*

**FINANCES n°2020-049 : Garantie d'emprunt au bailleur social Haute-Savoie Habitat pour la construction du programme «Le Plénitude», 10 rue de Mon Idée à AMBILLY- Processus simplifié avec contrat de prêt n° 104 856 en annexe.**

Monsieur le Maire explique que le mécanisme de cautionnement (garantie de prêt) est à 100 % par la Commune d'Ambilly, ce qui lui permet de négocier plus de places de logement social pour les publics dits endogènes.

La garantie s'élève à **87 431 €**. Les conditions et les charges du contrat de prêt figurent dans le dossier remis aux Conseillers Municipaux. Les conditions sont les mêmes que sur la délibération précédente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de logements PLAI (Prêts locatifs aidés d'intégration), pour des personnes à revenus modestes, qui ne pourraient payer un loyer élevé. Financer du PLAI représente un effort social considérable pour la Commune.

Monsieur le Maire expose,

Au regard du formalisme imposé en matière de garantie d'emprunts par les collectivités publiques, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de la manière suivante :

Le Conseil Municipal d'AMBILLY

Vu le rapport établi par M. le Maire en séance le 10 juillet 2020,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 104856 en annexe signé entre Haute-Savoie Habitat, ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 abstentions :

Monsieur François LIERMIER - Madame Christiane GROS - Monsieur Julien FERAUD - Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'AMBILLY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 87 431,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 104856, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES N°2020-050: Création de 10 emplois permanents à temps non complet pour le service animation**

Monsieur le Maire indique que ces 10 postes pérennes à temps non complet, principalement des contrats de 10 heures par semaine, concernent l'encadrement des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaires et sur temps d'accueil périscolaire (TAP).

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget adopté par délibération n° 2020-027 en date du 18 juin 2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer 10 emplois permanents en filière animation à temps non complet, soit inférieur à 17H30 et annualisés, compte tenu de l'augmentation des effectifs de fréquentation des structures, et pour répondre au taux légal d'encadrement des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaires et sur temps d'accueil périscolaire,

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à 3 ans maximum, compte tenu de la continuité du service enfance sur les temps scolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse selon les nouvelles procédures de recrutement.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ou prendra fin définitivement.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à cet emploi ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin la délibération instaurée par délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 août 2020

\*\*\*

### RESSOURCES HUMAINES N°2020-051 : Création de 12 postes permanents année scolaire 2020/2021

Monsieur Le Maire indique que ces 12 postes permanents concernent le matin et le soir, pour le centre de loisirs.

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget adopté par délibération n°2020-027 en date du 18/06/2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents à temps non complet, et à hauteur de 20 heures hebdomadaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité en filière animation, pour l'année scolaire 2020/2021, et en cours d'année, en fonction de l'augmentation des effectifs de fréquentation des structures, et pour répondre au taux légal d'encadrement des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaires et sur temps d'accueil périscolaire.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public à temps non complet, et à 20 heures hebdomadaires à compter du 24 août 2020, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, pendant une période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à un emploi en animation ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée aux grades de la filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- Adjoint d'animation territorial,
- Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe,
- Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs par la création de 6 postes non permanents à temps non complet, et à hauteur de 20H heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à compter du 24 août 2020, et pour l'année scolaire 2020/2021,
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 août 2020,

\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES N°2020-052 : Modification du tableau des effectifs – Chargé-e de mission coordination des projets culturels et événementiels**

Madame Marie-Elisabeth BAILLY expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1°,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget adopté par délibération n° 2020-027 en date du 18 juin 2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de **chargé-e de la coordination des projets culturels et événementiels** contractuel(le), non permanent en filière administrative, à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux, et pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner sur le plan artistique, culturel et événementiel, les dynamiques de concertation engagées par la collectivité,
- Intégrer le projet culturel à la politique d'offre de services et d'attractivité de la collectivité,
- Conseiller les Élus et Élues et les alerter sur les risques économiques et juridiques des projets,
- Superviser la faisabilité technique, économique et juridique des projets,
- Contrôler et sécuriser l'ensemble des procédures administratives liées à la réalisation des projets culturels et événementiels, et à la mise en œuvre des dispositifs,
- Arbitrer et opérer des choix stratégiques et techniques en matière d'aménagement, d'équipement et de programmation culturelle et événementielle,
- Concevoir et piloter la stratégie de communication culturelle et événementielle ainsi que la création des supports de communication,
- Participer au cahier des charges de demande d'évaluation de la politique culturelle et événementielle,
- Capitaliser et valoriser des démarches de développement culturel et événementiel,
- Analyser les conditions de portage du projet en fonction de sa nature et des orientations politiques de la collectivité,
- Analyser des projets aux plans éthique, artistique, technique, juridique et financier,
- Prendre en compte et analyser les composantes socio-économiques et politiques d'un territoire,
- Analyser les besoins culturels et les conditions d'accès à l'offre culturelle,
- Décliner les orientations politiques en propositions d'action,
- Préfigurer un projet d'équipement ou de site culturel,
- Mettre en cohérence les différents projets en fonction des orientations politiques de la collectivité,
- Coordination des projets culturels et événementiels de la commune en étroite collaboration avec les services des sports, vie associative, jeunesse et culturel,
- Définir les conditions d'éligibilité, de pertinence et d'évaluation des projets et accompagner les porteurs de projet.

Cet emploi sera pourvu par un (e) contractuel (e) sur la base de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il (elle) pourra être recruté (e) par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de la teneur des missions et des attentes de la collectivité et de la commande des Élus (es) quant à l'impulsion culturelle et événementielle.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse ; La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ou prendra fin définitivement.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à cet emploi ou d'une expérience professionnelle dans le domaine culturel et événementiel des Collectivités locales ou intercommunalité.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin la délibération instaurée par délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER - Madame Christiane GROS - Monsieur Julien FERAUD - Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

Le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2020.

\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES N°2020-053: Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier –animation**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de recruter une personne en « contrat d'été » sur le centre de loisirs, dans le contexte du protocole sanitaire.

Madame Marie-Elisabeth BAILLY souligne que les animateurs ont véritablement besoin d'une personne supplémentaire dans ce cadre.

Elle expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Considérant la nécessité de créer **1 emploi non permanent** compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité en filière animation, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, et au grade d'adjoint territorial d'animation, pour la période d'ouverture de **l'accueil de loisirs sans hébergement**, et en raison du **protocole sanitaire** dû à l'état d'urgence sanitaire en lien avec le COVID-19 impliquant un cadre strict de **l'accueil des enfants** fréquentant la structure,

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public, à compter du 13 juillet 2020, et jusqu'au 02 août 2020 inclus, pour faire face temporairement à un besoin lié :

- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi susvisée, pour une **durée maximale de six mois**, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 327. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,

- De modifier le tableau des effectifs par la création de 1 poste non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à compter du 13 juillet 2020, et jusqu'au 02 août 2020,
- De dire que la dépense est inscrite au budget,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juillet 2020.

\*\*\*

### **RESSOURCES HUMAINES N° 2020-054 : Création d'un poste non permanent Contrat de Projet Communication**

Monsieur le Maire indique que le poste concerne un agent déjà en poste dans la Commune, mais dont les missions évoluent.

Madame Marie-Elisabeth BAILLY le confirme et expose,

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la dépense inscrite au budget ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 en date du 15 décembre 2016 ;

Le Maire propose de créer un poste non permanent dans la catégorie hiérarchique A ou Catégorie B, selon l'expérience et diplôme du (de la) candidat (e) afin de mener à bien le projet le projet ou l'opération identifiée suivante :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou d'un service,
- Contribution à l'analyse des besoins de communication internes à la collectivité,
- Participation au développement de la communication interne de la collectivité,
- Proposition auprès de la Direction Générale d'outils de partage entre les Pôles, services communaux, et mise en œuvre, (Intranet, publications internes...),
- Elaborer des supports de communication interne,
- Proposer et participer à la refonte globale du site internet dans le cadre de l'identification des services communaux, et services proposées par la Collectivité (création de lien avec les sites annexes comme emploi territorial, espace citoyen, informations pertinentes aux usagers, agenda communal.....),

- Participer à l'organisation des relations de presse et des médias,
- Participer à la réflexion et suivre la communication sur les réseaux sociaux pour une information claire et lisible aux usagers, sur les actions menées par la Collectivité.

Le contrat sera conclu pour une période de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2023 inclus.

Le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si ces opérations ne peuvent être réalisées. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse lorsque les opérations prévues ne seront pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent sera rattaché à la Direction Générale.

L'agent assurera les fonctions de « **chargé-e d'information et de communication interne** » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24/35<sup>ème</sup>.

L'agent sera classé dans la catégorie hiérarchique A ou B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 4/5 en communication ou une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Monsieur le Maire souligne que la communication revêt une importance accrue dans le cadre de la crise sanitaire, tant pour la communication interne qu'externe, à destination des usagers. De fait, la Collectivité a dû gérer trois rentrées scolaires successives. Des informations sont parues à de nombreux endroits : panneau lumineux, site Internet, espace famille. Il a été très important d'informer les familles.

Monsieur François LIERMIER (1h29'40) souligne que la communication de la Commune est de qualité, notamment avec les publications telles que *Le Pont* et *Le Petit Pont*, ainsi qu'avec les panneaux d'affichage. Par conséquent, le Groupe d'opposition est assez surpris de la création de ce poste, notamment sur la communication interne entre les services, et sur la communication externe avec les relations presse. La fiche de poste donne le sentiment d'un « fourre-tout ».

Il est certain que le site Internet de la Commune nécessiterait une refonte, ne serait-ce qu'en le comparant à ceux de communes voisines, comme Ville-la-Grand. En revanche, cela nécessite-t-il de créer un poste dédié pour ces tâches, Monsieur LIERMIER ne le pense pas. Par conséquent, le Groupe d'opposition votera contre ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'un poste est déjà dédié pour ces tâches de communication interne et externe. La personne en place à ce poste actuellement s'occupe autres tâches en parallèle, notamment la coordination culturelle, la mise en place du programme, la liaison entre la communication de la BIMAG et de la ludothèque, etc. Monsieur le Maire est convaincu qu'une

« montée en gamme » d'Ambilly sur la communication est nécessaire. Créer ce poste permet de spécialiser les missions de la personne chargée de la communication.

Madame Marie-Elisabeth BAILLY signale que depuis la loi du 6 août 2019, les collectivités sont obligées de diffuser très largement les offres d'emploi, à de nombreux endroits. Or diffuser les informations sur de multiples canaux représente un coût en temps et financier.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI consulte très peu le site Internet de la Commune. De fait, celui-ci reste largement perfectible, certaines informations étant anciennes. Il estime que la communication d'Ambilly ne peut reposer sur une seule personne, même si Ambilly compte beaucoup moins d'habitants qu'Annemasse et Ville-la-Grand.

Il évoque par ailleurs sa frustration que des projets du premier mandat n'aient pu être concrétisés. Il existait l'excuse qu'il fallait financer en priorité la Voie verte ou le tramway. Monsieur MIHOUBI estime utile de disposer d'un coordinateur-rice afin de gérer les différents aspects politiques et progresser sur les intérêts de la Commune.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINÉ - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER - Madame Christiane GROS - Monsieur Julien FERAUD - Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 1 poste non permanent de « **chargé-e d'informations et de communication interne** », à temps non complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, ou rédacteurs territoriaux catégorie B, à compter du 1er août 2020,
- De dire que la dépense est inscrite au budget,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2020.

\*\*\*

**URBANISME-FONCIER n°2020-055: projet de convention de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et la Commune d'Ambilly pour l'acquisition d'un appartement et d'une cave situés au 52 rue de Genève à Ambilly.**

Monsieur Guillaume SICLET rappelle que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 3 juillet 2014 et modifié le 7 mai 2015, le 11 juillet 2016, le 27 septembre 2018 et le 13 février 2020 met en œuvre d'importantes mesures afin de permettre de préparer et d'encadrer le renouvellement urbain prévisible du quartier de la rue de Genève à Ambilly, à travers la mise en place d'emplacements réservés, d'une orientation d'aménagement et de programmation ainsi que d'une servitude d'attente de projet d'aménagement.

Plus particulièrement, l'emplacement réservé n°52 a été mis en place sur les parcelles AI n°525, n°526, n°493, n°494, n°532, n°531, n°511, n°512, n°526, n°527, n°529, n°530 et 36, situées du n°44 au n°58 de la rue de Genève et au n°11 rue Victor Hugo (partiellement), dans le but d'y créer un espace public.

De plus, par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0078 du 26 novembre 2018, l'utilité publique a été reconnue pour les acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway.

Dans ce contexte, par courrier reçu en mairie le 5 avril 2019, Mme LINORD Patricia, représentant la SCI LAETYAN, propriétaire d'un appartement de 70 m<sup>2</sup> environ et d'une cave dans la copropriété situé au 52 rue de Genève, parcelle AI n°531, formant les lots de copropriété n°15 et n°2, a manifesté son intention de vente ces biens à la Commune.

Des négociations ont été entreprises avec le propriétaire pour convenir d'un accord sur le montant de la vente dans le cadre d'une transaction amiable. Au terme des discussions, un accord a été trouvé sur un prix de 195.000,00 €.

En parallèle, la Commune a sollicité l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour lui confier le portage foncier de ce bien. Le portage serait réalisé sur la base de la thématique « habitat social » du plan pluriannuel d'intervention de l'EPF (période 2019/2023) pour une durée de 4 ans avec remboursement du capital par annuités. L'estimation du coût du portage foncier est détaillée dans le tableau joint. Cependant, le montant exact ne sera définitif qu'une fois que tous les frais liés à la vente seront connus. Par ailleurs, les revenus perçus en cas de location du bien seront déduits de l'annuité.

Les services de France Domaine, sollicités par l'EPF 74, ont émis un avis compatible avec le prix convenu dans leur courrier du 15 mai 2019, référencé 2019-008V0748.

Monsieur le Maire explique que la Commune poursuit l'acquisition des fronts de rue, sur un bâtiment déjà possédé en grande partie par Ambilly.

### Délibération

Monsieur Julien FERAUD est d'accord sur le fond de cette acquisition. Sur la forme, en revanche, il est opposé à l'arrêté relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) de 2018. C'est pourquoi le Groupe d'opposition s'abstiendra sur ce vote, estimant qu'une acquisition du front de rue est nécessaire, mais avec une autre méthode que la DUP.

Monsieur le Maire souligne néanmoins que toutes les acquisitions sur le front de rue de la rue de Genève se sont faites à l'amiable au cours des années. Il n'y a jamais eu d'utilisation de la force publique à travers la DUP.

#### Vote

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI 2019-2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'EPF74 n°2019-091 en date du 5 juillet 2019 ;

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 abstentions :

Monsieur François LIERMIER - Madame Christiane GROS - Monsieur Julien FERAUD - Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

**Le Conseil Municipal, décide :**

- d'approuver les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pièces jointes :

- PJ1- plan de situation/ photographie
- PJ2- courrier de Mme LINORD, représentant la SCI LAETLAN
- PJ3- avis France Domaine du 15 mai 2019 n°2019-008V0748

- PJ4- délibération du Conseil d'administration de l'EPF74 en date du 5 juillet 2019
- PJ5- projet de convention à intervenir entre la Commune et l'EPF74
- PJ6- tableau d'estimation des coûts de portage

\*\*\*

**URBANISME – FONCIER N°2020-056 : fin de la mission portage de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie pour un terrain situé rue du Gaz (parcelle AC n°251) et acquisition de celui-ci par la Commune**

Monsieur Guillaume SICLET expose :

Pour le compte de la commune, L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 22 décembre 2010, un terrain situé au bout de la rue du Gaz, ayant appartenu anciennement à la SA des Eaux Minérales d'Evian, et compris dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté de l'Etoile Annemasse-Genève (ZAC Etoile).

Selon les termes de la convention signée le 11 mars 2011, le portage arrive à terme fin 2020.

Vu la convention pour portage foncier en date du 11-03-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22-12-2010 fixant la valeur du bien à la somme totale de 511.258,36 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 460.132,56 € ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 51.125,80 euros ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 21-12-2020 sur :

| Situation  | Section | N° cadastral | Surface  | Bâti | Non bâti |
|------------|---------|--------------|----------|------|----------|
| Rue du Gaz | AC      | 251          | 57a 35ca |      | X        |

Terrain nu, occupé temporairement par l'entreprise en charge du renouvellement des réseaux humides de la rue du Gaz (base chantier)

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;

Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 0,00 euros

Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 6 septembre 2019

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Geneviève GANTIN) - Monsieur Martin ROLAND (procuration à Monsieur Guillaume SICLET).

Et 6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER - Madame Christiane GROS - Monsieur Julien FERAUD - Monsieur Mohamed EL BAKI - Madame Nathalie BAUER (procuration à Monsieur François LIERMIER) - Madame Sandrine CHAUVET (procuration à Madame Christiane GROS).

Le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter d'acquérir le bien ci-avant mentionné situé dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté de l'Etoile Annemasse-Genève.
- D'accepter qu'un acte soit établi au prix de **511.258,36 euros HT\*** sur la base de l'avis de France Domaine et se décomposant comme suit :
  - prix d'achat par EPF 74 : 504.680,00 euros
  - frais d'acquisition : 6.578,36 euros TTC

\*TVA au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 0,00 euros

**Forme** : acte notarié ou administratif

- D'accepter de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 51.125,80 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros ;
- De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pièces jointes :

- PJ 1 – plan cadastral et photographie - parcelle AC n°251
- PJ 2 – Convention de portage entre l'EPF74 et la Commune d'Ambilly pour la parcelle AC n°251
- PJ 3 – Délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 du 6 septembre 2019

- PJ 4 – Tableau de bilan de portage
- PJ 5 – avis France Domaine

## 2 - QUESTIONS DIVERSES

Réponses aux questions écrites du Groupe d'opposition mené par Monsieur François LIERMIER

(Les questions sont reprises dans leur format original).

Question reçue par mail le 8 juillet 2020 :

### Question 1 : incivilités, bruits et autres nuisances

« Notant l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007 et à l'arrêté municipal n° URBA/ARRETE/2016-029 relatif aux bruits de voisinage les samedis, le Groupe d'Opposition d'Ambilly souhaite alerter le Conseil Municipal sur les incivilités, bruits et autres nuisances récurrentes de jour comme de nuit, en soirées, le week-end et les jours fériés qui perturbent et dégradent la qualité de vie du plus grand nombre d'habitants de notre commune.

Depuis plusieurs années, il est constaté :

- 1- Que le stationnement sauvage devant les entrées de maisons, de garages, à proximité des commerces et bars de jeux des rues perpendiculaires à la rue de Genève, est devenu régulier et exaspère les riverains. A cela s'ajoute fréquemment l'ivresse sur la voie publique.
- 2- Lors des heures de pointe de circulation, certains scootéristes empruntent les trottoirs ou la voie verte, devant la chapelle par exemple, au risque de renverser les piétons.
- 3- Les horaires de tonte, travaux de jardinage ou de bricolage ne sont plus respectés par de plus en plus de personnes et il est fréquent que les nuisances sonores persistent le week-end, bien après 17 heures les samedis, l'après-midi le dimanche et en semaine au-delà de 20 heures.
- 4- La fréquentation de notre parc, en été, crée également des soucis de tapage nocturne avec musique, pétards et autres cris.
- 5- Il n'est pas rare non plus que des soirées privées finissent hors limites d'horaires comme le samedi 20 juin au 13 rue Ravier, ou les colocataires de l'ex maison Vincent ont invités plus de 80 personnes et ont fait du tapage (musique, hurlements) **de 14 heures l'après-midi à six heures le lendemain matin sans interruption !**

Le Groupe d'Opposition propose, pour tenter d'endiguer ce problème, une campagne d'information ciblée (tracts, réseaux sociaux, Le Pont, Le Petit Pont, presse) vers la population sur cette thématique de tranquillité publique par une liste exhaustive des horaires de bruits, des consignes à respecter, avec mention des sanctions le cas échéant en cas de non-respect ou récurrence. Une réorganisation des missions et horaires de la police municipale en lui permettant d'aller sur le terrain à des fins dissuasives semble aussi s'imposer.

Nous proposons à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal, dans un esprit de ville apaisée et de quiétude partagée, la proposition **d'abroger l'horaire très court de 10 heures à 12 heures le dimanche matin** afin que cette journée soit celle du repos et du calme pour tous les habitants d'Ambilly.

Pouvez-vous nous dire si la mesure du problème est prise en compte et si la volonté de solutionner ces nuisances est actée ?

Qu'en est-il du recrutement de policiers supplémentaires ?

Comptez-vous déployer notre police municipale en dehors des horaires de bureau et enfin procéder à des rondes de soirées et de nuit le week-end ? »

### Réponse de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, membres de la minorité. Je tiens à vous remercier pour cette question. Comme vous le savez, j'accorde une attention toute particulière à la quiétude des Ambilliens, c'est l'une de mes priorités dans notre belle ville.

Pour répondre à vos trois questions, oui, nous prenons la pleine mesure de ces problèmes bien que votre constat soit parfois dans l'exagération. Ces problèmes, nous en faisons une gestion quotidienne.

- Sur le stationnement, plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Nous avons mené un travail en concertation avec les riverains pour trouver des solutions et nous avons eu de nombreux retours positifs. En ce sens et comme discuté lors du dernier Conseil Municipal, deux projets de parking sont déjà en cours de réalisation. Le Groupe d'opposition devra signaler s'il est favorable ou défavorable à ces projets. Je tiens aussi à préciser que notre police municipale est fortement mobilisée sur ce secteur du stationnement et procède systématiquement à un relevé d'infraction quand nécessaire.
- Sur les scooters, nous avons mené il y a quelque temps une campagne de sensibilisation très réussie auprès des sociétés de livraisons. Nous avons procédé à la mise en place des barrières sur les différentes entrées de la voie verte pour éviter que des scooters puissent y accéder et nous devons dire que là aussi, c'est plutôt une réussite. Toutefois, nous ne sommes pas naïfs et il peut arriver qu'un scooter emprunte la voie verte.
- Concernant le fait de nuisances sonores liées aux travaux de jardinage, nous n'avons à ce jour pas reçu de plainte en Mairie. Nous pourrions mener dans les prochaines semaines avec votre collaboration, une campagne de communication pour sensibiliser les Ambilliens et rappeler les règles de bonne conduite à ce sujet.
- Egalement, comme vous l'avez certainement lu dans notre programme, nous souhaitons doubler les effectifs de la Police municipale d'ici la fin du mandat. Je tiens aussi à vous indiquer que nous avons travaillé à l'élaboration d'un planning plus adapté concernant leurs horaires pour la période estivale juillet-août. Enfin, certaines missions – et cela ne vous aura pas échappé – relèvent de la Police nationale (comme les soirées privées et tardives).

### Question 2:

« Notre mouvement d'opposition à l'écoute de tous nos concitoyens souhaite interpeller la majorité sur les questions et thèmes qui nous sont rapportés au quotidien par nos concitoyens sur des remarques ou problématiques de la Commune. Ces thèmes peuvent faire l'objet de résolution à voter ainsi que de questions écrites à poser avant le Conseil municipal, et donc de faire l'objet de débat entre les élus le jour du conseil. Les PV relatifs au CM doivent être retranscrits et légalement publiés en relatant exactement les propos des uns et des autres lors des débats.

Pouvez-vous vous engager afin que ce PV soit effectivement rédigé en temps et en heure dans les jours suivants le Conseil municipal ?

Dans quels délais le PV du conseil municipal du 18 juin 2020 sera-t-il réalisé ? »

### Réponse de Monsieur le Maire :

Comme vous le savez, nous menons actuellement une réflexion sur la manière la plus adaptée pour procéder à la rédaction et la mise en place des procès-verbaux. Lors du dernier Conseil Municipal, les prises de paroles des uns et des autres, parfois longues et sans utiliser les micros à disposition, rendent la retranscription de ce PV particulièrement difficile. Toutefois, nous mettrons ce procès-verbal en ligne dans les meilleurs délais.

Aussi, pour les prochaines séances du Conseil Municipal nous nous dirigerons vers un enregistrement sonore puis visuel afin d'en simplifier la retranscription.

\*\*\*

### Réponses aux questions écrites du groupe majoritaire mené par Monsieur Guillaume MATHELIER

(Les questions et réponses sont reprises dans leur format original).

#### Question reçue par mail le 8 juillet 2020 :

##### Question 1 :

« Question à l'opposition Ambilly 100 % citoyen

Vous avez – lors du dernier Conseil municipal – reçu une question orale d'une de nos colistières sur les EHPAD. Votre chef de groupe s'est senti offusqué et très agacé par cette question légitime, certes posée hors cadre, en fin de Conseil. Pour autant, le maire avait eu l'élégance de répondre à une question en début de conseil qui concernait le cas de tuberculose. Le maire avait ainsi répondu sans préparation à cette question. En l'absence de règlement intérieur discuté pour le moment, il apparaissait que le bon sens l'emporterait et qu'une réponse serait apportée par votre Groupe.

La fatigue ayant emportée sur le fond et la forme la réponse à cette question, nous vous la reposons ici en bonne et due forme.

Vous avez écrit lors de votre mot "expression de l'opposition" pour le petit Pont :

"Nous déplorons l'absence de certains services publics, comme une crèche et un EHPAD, et nous interpellons le maire à ce sujet"

Si nous convenons qu'il reste du chemin pour la petite enfance et que nous sommes dans l'acquisition de deux locaux à cet effet, nous nous interrogeons en revanche sur la construction d'un nouvel EHPAD. Notamment, parce qu'un EHPAD existe déjà en lieu et place de la rue Ravier, gérée par l'hôpital. Mais aussi, parce que les EHPAD sont gérés par Annemasse Agglo avec deux établissements, une à Gaillard, la Kamouraska et une à Vétraz-Monthoux, les Gentianes.

Nous aimerions que vous précisiez votre propos. La majorité quant à elle défend un projet de maison non médicalisée pour les personnes âgées sur le site de la ZAC Etoile.

Les membres de la Majorité municipale »

**Réponse du Groupe minoritaire mené par Monsieur F.LIERMIER :**

« Comme mentionné dans le *Petit Pont*, nous réitérons nos plus sincères remerciements au personnel soignant qui a œuvré durant la période du confinement, et tout particulièrement le personnel de l'EHPAD Les Edelweiss, qui a réussi au quotidien à protéger les personnes âgées de la pandémie.

Pour la précision demandée, nous voulions dire "résidence séniors" et non EHPAD.

Nous prenons bonne note que "la majorité défend un projet de maison non médicalisée pour les personnes âgées sur le site de la ZAC Etoile". Mieux vaut tard que jamais.

Néanmoins, lors de l'enquête publique pour la modification n°3 du PLU (novembre 2019), une question de Madame MATHURIAU figure à ce sujet dans le registre des observations à la page 6 : "Une résidence séniors pourrait très bien trouver place dans ce nouveau quartier et satisfaire bien des personnes âgées de la commune n'étant pas encore au stade EHPAD, mais ayant besoin d'accompagnement"

Réponse du maître d'ouvrage de la ZAC Etoile : "Il n'y pas en effet d'établissement spécifique pour un public sénior à ce jour sur le projet de la ZAC Etoile..."

François LIERMIER, pour le groupe d'opposition d'Ambilly »

Arrêté préfectoral sur les horaires pour le bruit

En clôture de séance, Monsieur Julien FERAUD demande si Monsieur le Maire a le droit de modifier les horaires de l'arrêté préfectoral relatif au bruit et aux nuisances, notamment pour le dimanche.

Monsieur le Maire répond pouvoir effectivement prendre un arrêté en ce sens.

\*\*\*

*Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h56.*

*PV soumis au vote du Conseil Municipal le 19 novembre 2020*

Le Maire

Guillaume MATHELIER

